

Vente d'une parcelle de terrain Chemin de la Bro à M. Thierry COLIN

M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur : La parcelle communale cadastrée section KN n° 122 est classée en zone NC du POS secteur Sud. D'une contenance de 99 a 21 ca, elle s'étend entre le chemin de la Bro et différentes propriétés privées sur une longueur de plus de 350 m.

M. Thierry COLIN, propriétaire de la maison cadastrée section KN n° 98, est riverain de ce terrain communal. Dans le but d'obtenir une aisance supplémentaire au droit de sa propriété, il a sollicité la Ville de Besançon pour acquérir une surface de 147 m².

Considérant que cette transaction permettrait à M. COLIN de posséder une aisance sur le pourtour de sa maison tout en ne générant aucune contrainte par rapport à un aménagement futur de voirie, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande.

En conséquence, la Ville de Besançon cède 147 m² de la parcelle cadastrée section KN n° 122 au prix de 25 €/m², fixé par les Services Fiscaux, soit 3 675 €.

Les frais d'acte seront à la charge de M. COLIN.

La recette de 3 675 € sera imputée au chapitre 77.824.775.501.30100.

Cette propriété est enregistrée à l'inventaire comptable sous le numéro Bat-P01901.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette vente,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«Mme Nicole WEINMAN : Les frais ne seront pas chers pour lui.

M. LE MAIRE : Pourquoi ?

Mme Nicole WEINMAN : (hors micro).

M. LE MAIRE : Je ne connais pas cette personne. Honnêtement Nicole je ne peux pas vous répondre, je n'en sais rien».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 30 juin 2006.